

## DEMANDE DE DUPLICATA

- Déclaration de perte / de vol de votre titre de séjour

Déclaration à effectuer auprès :

- du commissariat de Police (si c'est un vol)
- de la sous-préfecture de Brest ou du CMI Brest (si c'est une perte)

- 3 photos d'identité aux normes biométriques françaises
- Photocopie du passeport (toutes les pages écrites, tamponnées ou avec un visa)
- Un justificatif du domicile :



> Vous êtes en résidence universitaire : attestation de résidence

> Vous êtes locataire (location) : contrat de bail + facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe de moins de 6 mois. Tout est inclus dans votre bail ? Fournissez le contrat de bail et une attestation récente de votre assurance habitation.

> Vous êtes propriétaire: acte de propriété ou impôts fonciers + facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe de moins de 6 mois

> Vous êtes hébergé par une personne privée : attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité valide de l'hébergeant + contrat de ou acte de propriété ou impôts fonciers + facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe de moins de 6 mois de l'hébergeant

> Vous vivez à l'hôtel: attestation de l'hôtelier de moins de 6 mois + facture du dernier mois

- Le relevé de notes ou attestation d'assiduité de l'année ou du semestre en cours, tamponné par l'établissement

**NB** : Le coût d'un duplicata est le même que celui de la carte perdue. Donc, si vous aviez une carte pluriannuelle sous statut étudiant, vous devrez repayer le coût de la carte, soit 75€, et ce même s'il ne reste que quelques mois avant son échéance.